

## Les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer

Rapport n° : 16082-16051-01

L'analyse des équipements sportifs ultramarins révèle un déficit par rapport à la métropole, écart que les sources actuelles de financement ne peuvent compenser. Face à ce constat, les ministres ont souhaité un plan de développement de l'offre en équipements sportifs dans les outre-mer. Le rapport de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports s'efforce d'en jeter les bases. Il insiste notamment sur la nécessité de développer ce plan dans un cadre interministériel et selon un phasage réaliste, permettant de répondre rapidement aux besoins les plus urgents, avant d'envisager des opérations plus complexes.

Pour financer ce plan, le rapport propose de dégager des ressources complémentaires en prolongeant après l'Euro 2016 de football le prélèvement exceptionnel sur les mises auprès de la Française des jeux et en abondant le fonds exceptionnel d'investissement.

La mise en œuvre du plan implique une organisation principalement déconcentrée, la mise en place de contrats de responsabilités partagées entre les parties prenantes et des mesures d'accompagnement fortes en matière de qualification des acteurs.



Crédit photo : AUFORT Jérôme - Fotolia

## Les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer

### Synthèse du rapport

**L**e recensement des installations existantes, les caractéristiques particulières des outre-mer et l'insuffisance des ressources financières justifient un plan de rattrapage

Les outre-mer présentent un déficit certain en matière d'équipements sportifs, qui apparaît dans toutes les sources disponibles : recensement des équipements sportifs (RES), diagnostics territoriaux, questionnaire et constats de la mission, rapport des élus en charge du sport... Pour s'en tenir au ratio du nombre d'équipements pour 10 000 habitants, l'ensemble des territoires ultramarins se situe largement en dessous de la moyenne nationale, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon dont la faible population explique un ratio plus favorable. Les départements d'outre mer (DOM) sont particulièrement en retrait, avec un niveau d'équipement inférieur d'un bon tiers à celui de la France entière. Le décalage est aussi qualitatif, en raison de la vétusté de bon nombre d'installations (repérable malgré la faiblesse des outils de mesure), d'un maillage insuffisant des territoires ultramarins, aggravé par la situation des réseaux de transports, et d'une offre parfois limitée de disciplines sportives.

Il est accentué également par certaines caractéristiques des outre-mer : ainsi, les conditions climatiques (soleil, mais aussi régime des vents et des pluies) réduisent considérablement les plages d'utilisation d'un plateau multisports s'il n'est pas convenablement abrité ni éclairé, ce qui est trop rarement le cas. Les coûts de construction et d'entretien sont objectivement plus élevés, et les opérations butent parfois sur la question foncière.

Le décalage ainsi créé avec la métropole n'est pas susceptible d'être réduit par les outils disponibles. En dépit d'une action volontariste, le centre national pour le développement du sport (CNDS) peut seulement valider, dans le meilleur des cas, quelques dossiers par an, surtout pour des créations ou des rénovations d'une certaine ampleur dans la catégorie des « équipements structurants de niveau local » (piscines, salles multisports destinés à la pratique fédérale, etc.). Pourtant, les besoins se font aussi sentir dans le domaine des petites installations de proximité. Les finances locales, souvent limitées, ne peuvent guère soutenir des investissements conséquents dans les infrastructures sportives tandis que de fortes priorités existent dans les domaines de l'assainissement, des constructions scolaires ou des transports, par exemple.

**La méthode à suivre implique un diagnostic territorial, une action rapide concernant les besoins les plus urgents et une démarche interministérielle**

Un plan de rattrapage initié et piloté par l'État, qui semble seul de nature à combler les écarts constatés, doit obéir à une méthodologie précise de détermination des actions prioritaires, afin notamment d'éviter l'effet de planification bureaucratique qui s'attache parfois à un déploiement de moyens nationaux axé sur des résultats purement quantitatifs. À cet égard, l'établissement d'un diagnostic territorial approfondi, à l'image de celui réalisé en Martinique, est un préalable indispensable, qui ne doit pourtant pas conduire à l'attentisme : en particulier, l'optimisation des équipements existants doit être conduite parallèlement à la réflexion prospective afin d'améliorer rapidement l'offre d'installations sportives.

La démarche doit être interministérielle, pour inscrire les équipements sportifs dans la politique de la ville, dans la promotion de la santé par l'activité sportive, dans une vision partagée des installations scolaires et aussi, bien entendu, dans les priorités de la politique sportive elle-même, que ce soit en matière d'apprentissages fondamentaux (savoir nager), de sport pour tous (viser notamment le public féminin) ou de haut niveau (placer dans les meilleures conditions les jeunes talents ultramarins).

**La mise en œuvre d'un plan de rattrapage suppose un phasage réaliste et des ressources supplémentaires**

Un plan quadriennal appelle selon la mission un phasage en trois temps. Les actions à conduire dans l'immédiat ont trait à l'amélioration des installations existantes, ciblée sur les équipements de proximité destinés à une activité en extérieur : plateaux multisports à couvrir et éclairer, équipement en points d'eau, installation de sanitaires, remplacement de pelouses épuisées par des terrains synthétiques par exemple. Des équipements légers peuvent assez rapidement compléter l'offre existante : bassins d'eau en milieu naturel ou hors sol pour l'apprentissage de la natation, parcours santé, piste d'initiation à l'athlétisme, panneaux de basket 3 x 3...

Ensuite, dans une seconde phase, compte tenu des délais de programmation, de conception et de réalisation, des équipements structurants plus complexes (gymnases, terrains de grands jeux dotés de vestiaires et sanitaires, salles pour les sports de combat...) pourront combler des lacunes parfois criantes dans la

couverture du territoire, ou dans certaines disciplines pour lesquelles existe une forte demande.

Enfin, à l'horizon 2020, des projets de plus grande envergure pourront être déployés pour favoriser la pratique du sport de haut niveau et compléter l'offre de la France en vue de l'organisation de compétitions internationales comme les Jeux de l'Océan Indien, du Pacifique etc.

Un véritable effort de rattrapage ne peut, compte tenu des écarts constatés, être conduit à moyens constants. Après avoir analysé l'ensemble des ressources possibles, la mission a estimé que l'affectation de ressources supplémentaires au plan de rattrapage pourrait résulter principalement, d'une part, du maintien au-delà de 2017 du prélèvement exceptionnel de 0,3 % sur les sommes mises auprès de la Française des jeux, institué au titre notamment de l'organisation de l'Euro 2016 de football, et, d'autre part, de la mobilisation des 10 M€ supplémentaires inscrits dans la programmation budgétaire triennale au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Ces montants pourraient composer une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer (ou DEESOM), répartie entre les territoires ultramarins selon les critères simples de la population, du PIB par habitant et du ratio global du nombre d'infrastructures sportives pour 10 000 habitants (ampleur de l'écart à la moyenne).

Les ressources supplémentaires engagées par l'État devront se combiner avec les ressources locales : celles des communes, partout où cela est possible ; des intercommunalités qui exercent trop rarement dans les outre-mer leur compétence en matière de sports alors que cet échelon est pertinent pour la satisfaction optimale des besoins du public ; des départements, des régions et territoires selon l'organisation administrative : les ressources de ces entités doivent être mobilisées pour assurer l'effet de levier des cofinancements. Le rapport explore les autres canaux de financement possibles, depuis la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) à la dotation politique de la ville et aux crédits de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), jusqu'aux financements européens et l'apport des fédérations au développement du sport ultramarin.

### **La réussite du plan de rattrapage repose sur une organisation principalement déconcentrée et des mesures fortes d'accompagnement**

La réussite d'un plan de rattrapage suppose aussi une organisation adaptée. Compte tenu de la diversité des situations et de la disparité des besoins, la mission préconise une structuration partenariale largement déconcentrée. Parallèlement à la concertation

nécessaire à un diagnostic territorial, une commission partenariale des investissements sportifs (ou CPIS) pourrait décider des équipements à réaliser, sous l'autorité du préfet s'appuyant sur le pôle sport des directions compétentes en matière de jeunesse et sports et cohésion sociale et, le cas échéant, sur un animateur territorial dédié aux actions du plan de rattrapage : un tel catalyseur peut se révéler pertinent pour coordonner un plan complexe, à l'image de celui mis en place pour le bon déroulement de l'opération « Guyane, base avancée », effort conséquent de mise à niveau de certains équipements de ce département pour bénéficier de la proximité de la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 et des Jeux de Rio de l'été 2016.

Pour impliquer les collectivités territoriales dans la réussite du plan, un contrat de responsabilités partagées devrait permettre de consolider la programmation, de sécuriser les financements et de prévoir les suites concernant les coûts supplémentaires de personnel et de maintenance liés à des équipements nouveaux ou rénovés.

L'administration centrale, outre son rôle dans la répartition des moyens financiers entre les territoires ultramarins, devrait poursuivre son effort de qualité dans le recensement des équipements, qui devrait être simplifié et amendé, centraliser les résultats obtenus par le plan de rattrapage et mutualiser les bonnes pratiques.

Enfin, des mesures d'accompagnement sont à prévoir pour l'accès aux équipements sportifs, la continuité territoriale et le renforcement de la qualification des acteurs, très inégale selon les sites et les collectivités.



Inspection générale  
de l'administration  
15, rue Cambacérès  
75008 PARIS

Directeur de la publication :  
Michel Rouzeau  
Rédacteur en chef :  
Eric Ferri

© Inspection générale  
de l'administration



## Les recommandations-clés

1. Dans chaque territoire ultramarin, élaborer un diagnostic territorial partagé identifiant les besoins, les forces et les faiblesses de l'offre en équipements sportifs et mettre en place une conférence territoriale du sport, en charge de l'élaboration de ce diagnostic.
2. Définir un plan de rattrapage (2016-2020) organisé en 3 phases : les opérations légères d'optimisation de l'offre existante (dès 2017), les opérations plus importantes de construction et de réhabilitation visant à réduire les déséquilibres territoriaux et par discipline (à partir de 2018), puis les opérations relatives aux équipements structurants (à terme du plan).
3. A compter de 2017, maintenir le prélèvement exceptionnel sur les mises auprès de la Française des jeux mis en place dans le cadre de l'Euro 2016 au bénéfice du CNDS.
4. Instituer une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer, alimentée par le maintien du prélèvement exceptionnel du CNDS et une fraction du FEI, et procéder à la répartition de cette dotation entre territoires sur la base de critères simples et objectifs dès 2017.
5. Dans chaque territoire ultramarin, installer la commission partenariale d'investissements sportifs (CPIS), regroupant les services et opérateurs de l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, instance destinée à piloter, animer et suivre, dans chaque territoire, le plan de rattrapage.
6. Désigner, pour chaque territoire, un animateur territorial chargé de piloter et animer l'ensemble du plan de rattrapage.
7. Adosser le plan de rattrapage à un contrat d'engagements précisant les responsabilités financières et opérationnelles de chaque partie prenante.
8. Mettre en place des actions de formation spécifiques en direction des agents des collectivités territoriales et des dirigeants et bénévoles des clubs sportifs.

## Les auteurs

Rémi Duchêne | Inspecteur général de  
l'administration

Grégory Valot | Inspecteur de  
l'administration

Daniel Zielinski | Inspecteur général de la  
jeunesse et des sports